

---

## Appel à propositions

**Relatif à la réalisation d'une action d'accompagnement à l'obtention du titre professionnel de « formateur (trice) professionnel(le) d'adultes » initiée dans le cadre de l'Engagement de développement des emplois et des compétences (EDEC) visant à la professionnalisation des acteurs de la formation professionnelle continue, grâce au soutien de la DIECCTE et du Conseil Départemental de Mayotte.**

---

## I. Contexte de l'appel à propositions

### 1. Objet de l'appel à propositions

Le présent appel à propositions  **vise à sélectionner un prestataire pour accompagner des formateurs salariés à l'obtention du titre professionnel de « formateur (trice) professionnel (le) d'adultes » par la voie d'accès de la Validation des acquis de l'expérience (VAE), grâce au soutien du Conseil Départemental de Mayotte et de la DIECCTE. .**

### 2. Origines du projet

La formation professionnelle continue à Mayotte s'inscrit dans un environnement en pleine mutation.

En effet, l'adoption du statut de département en 2011, l'accession au statut de Région ultrapériphérique (RUP) en 2014 et l'application conséquente et progressive des règles de droit commun à Mayotte induisent des mutations réglementaires, économiques, technologiques et sociales qui impactent de plein fouet le secteur de la formation professionnelle continue à Mayotte.

En outre, avec un taux d'illettrisme de 40%, une population jeune et un marché du travail à potentialités contraintes, l'enjeu et le rôle de la formation professionnelle continue à Mayotte sont centraux.

De plus, la formation tout au long de la vie est au cœur de l'actualité. La législation et les pratiques professionnelles n'ont cessé d'évoluer dans le sens de l'accès à la formation professionnelle continue pour tous et du développement des compétences et qualifications.

Ainsi, il s'est avéré nécessaire d'accompagner les professionnels du secteur dans leur structuration.

Cette volonté d'accompagnement des organismes de formation s'est traduite par la conclusion d'un accord-cadre signé entre les partenaires sociaux ; lequel se décline, de manière opérationnelle, par la conclusion de deux conventions entre l'Etat (Dieccte) et Opcalia Mayotte et entre Opcalia Mayotte et le Conseil Départemental de Mayotte, ayant pour objet l'accompagnement du secteur en vue de la professionnalisation des acteurs de la formation professionnelle continue de Mayotte. Opcalia Mayotte est mandaté pour la mise en œuvre de ces conventions.

A ce jour, un pool de professionnels exerce, sur le territoire, le métier de formateur (trice) professionnel (le) d'adultes sans détenir la certification en adéquation avec les missions occupées.

Au premier janvier 2015, ce secteur compte 65 organismes de formation, qui sont déclarés à la DIECCTE (liste des organismes de formation fournis par la Dieccte) et une association des organismes de formation (AOFM).

### 3. Présentation du commanditaire

Association loi de 1901, Opcalia Mayotte est un organisme paritaire inter-branches et interprofessionnel collecteur agréé (OPCA) par l'État pour collecter les cotisations annuelles des entreprises au titre de la formation professionnelle continue des salariés.

Opcalia Mayotte compte (bilan d'activité 2014) :

- ✓ Environ 1 100 TPE-PME / 12 000 salariés ;
- ✓ Environ 500 entreprises accompagnées ;
- ✓ Plus de 2500 salariés formés chaque année ;
- ✓ Plus d'1,3 million d'€ de collecte ;
- ✓ Plus de 2 million d'€ de cofinancements ;

Opcalia Mayotte, fait partie du réseau national et participe à l'accompagnement des acteurs des organismes de formation pour leur montée en compétence, notamment par des formations de formateurs.

## II. La mission confiée

### 1. Prestations attendues

Pour rappel, le prestataire aura pour mission de réaliser un accompagnement à l'obtention du titre professionnel de « formateur (trice) professionnel (le) d'adultes » par la voie d'accès de la VAE, au profit de formateurs salariés en exercice.

L'objectif de l'accompagnement est de sécuriser l'accès à la certification. Il vise à apporter un appui méthodologique et technique à chaque candidat dans le cadre de sa préparation aux épreuves de la session de validation et de la rédaction de son dossier de synthèse de pratique professionnel et de ses 2 annexes.

Il est à la charge du prestataire de s'adjoindre les compétences nécessaires en interne ou de recourir à la sous-traitance pour la réalisation d'une partie des prestations. La partie faisant l'objet de sous-traitance ne doit pas dépasser 60% du total des prestations à réaliser.

A titre liminaire et pour information, le prestataire ne fera pas l'accompagnement à la recevabilité, car ce service est déjà assuré par des points relais conseils.

En outre, l'organisation et la réalisation des sessions de validation sont assurées par l'organisme agréé.

Ainsi, les prestations attendues par le prestataire se déclinent comme suit :

## **1. Diagnostic et préconisation d'un parcours personnalisé**

- Positionnement du formateur

Le positionnement doit permettre d'identifier les besoins d'accompagnement – accompagnement défini ci-contre- du formateur dans le cadre de sa démarche d'obtention du titre professionnel de « formateur (trice) professionnel (le) d'adultes » par la voie d'accès de la VAE.

Le positionnement se déroule en entretien individuel. Il peut se faire dans les locaux du prestataire ou sur le lieu de travail du salarié.

- A l'issue, construction d'un parcours d'accompagnement adapté et personnalisé

Le parcours d'accompagnement doit être adapté aux besoins identifiés lors de la phase de positionnement et il doit, ainsi, être personnalisé.

Il comprend une ou plusieurs des prestations suivantes :

- Aide à la rédaction du Dossier de Synthèse de Pratiques Professionnelles (DSPP) et ses 2 annexes ;
- Préparation à l'épreuve de synthèse basée sur une mise en situation professionnelle et un entretien technique ;
- Préparation à l'épreuve de Questionnement à partir d'une annexe DSPP ;
- Préparation à l'épreuve d'entretien final ;
- 1 à 5 journées de formations collectives portant sur des rappels des notions clés du métier et sur l'environnement professionnel du formateur (trice) professionnel (le) d'adultes.

Le parcours personnalisé doit mentionner :

- sa durée totale (exprimée en nombre d'heures) ;
- la durée de chacune des prestations préconisées par le dit parcours (exprimée en nombre d'heures).

## **2. Mise en œuvre du parcours personnalisé**

Au regard du parcours personnalisé établi, le prestataire devra assurer sa mise en œuvre opérationnelle par le tenue et le suivi d' :

- entretiens individuels réguliers ;
- formations collectives de courte durée.

A ce titre, le prestataire devra définir un planning de ces entretiens individuels et de ces formations. Cette planification devra être établie conjointement avec le formateur et soumis à la validation de son employeur avant le démarrage effectif de l'accompagnement.

L'accompagnement personnalisé peut se faire dans les locaux du prestataire ou sur le lieu de travail du salarié.

**L'ensemble des prestations devront impérativement se dérouler sur le territoire de Mayotte.**

## 2. Public cible

Cet accompagnement est à destination de formateurs salariés en exercice, issus des organismes de formations de Mayotte.

A ce jour, 15 formateurs ont fait connaître leur souhait de s'engager sur l'action d'accompagnement et devraient être en capacité de présenter un dossier de recevabilité de VAE. Toutefois, le chiffre peut évoluer sans pour autant dépasser 40 bénéficiaires.

## 3. Calendrier d'intervention

| <b>Jalons</b>                            | <b>Délais</b>        |
|--|----------------------|
| Envoi de l'appel à propositions          | 10 avril 2015        |
| <b>Clôture de l'appel à propositions</b> | <b>30 avril 2015</b> |
| Sélection du prestataire                 | 4 mai 2015           |
| Démarrage des actions                    | 11 mai 2015          |
| Clôture des actions                      | 15 octobre 2015      |

## 4. Conduite de projet

### Référents Opcalia :

- Coordination du projet : Fatima ASSANI
- Direction : Dassami FAHARIDINE.

### Membres du Comité de pilotage :

- Marjorie GASNIER, Dieccte ;
- Ismael ZOUBERT, Conseil départemental de Mayotte ;
- Fatima ASSANI, OPCALIA Mayotte
- Dassami FAHARIDINE, OPCALIA Mayotte.

Pour le Conseil Départemental de Mayotte et la DIECCTE, il s'agit d'assurer le pilotage et le suivi des résultats attendus dans la mise en place des actions d'accompagnement. L'organisme relais (Opcalia), est mandaté pour assurer la gestion de l'opération (assumer la gestion financière de l'aide alloué par le Conseil Général et la Dieccte, assurer la gestion administrative, assurer le suivi de réalisation de chaque action mise en place).

### III. L'appel à propositions

#### 1. Les modalités de réponses à l'appel à propositions

Le prestataire doit transmettre à l'appui de **sa proposition technique et financière**, les documents ou informations suivantes :

- ✓ Une présentation de l'organisme de formation (incluant le numéro de déclaration OF) ;
- ✓ Pour les actions de formations, un programme pédagogique en cohérence avec les objectifs de formation et le référentiel de certification et en précisant leur durée ;
- ✓ Les moyens humains et matériels ;
- ✓ Les outils méthodologiques utilisés ;
- ✓ Le CV du ou de l'ensemble des intervenants dans cette mission et ceux des sous-traitants ;
- ✓ Un calendrier prévisionnel de mise en œuvre, détaillé par actions.

La proposition financière devra être décomposée comme suit

- Cout horaire d'accompagnement ;
- Cout jour de formation.

Les prix des prestations sont réputés complets. Ils comprennent la totalité des coûts directs et indirects nécessaires à la réalisation des prestations :

- toutes les dépenses de personnel ;
- toutes les dépenses de consommables, d'utilisation et d'entretien des moyens matériels ;
- tous les frais de reproduction, d'envoi de documents et de propriété intellectuelle ;
- tous les frais de déplacement, tous les frais d'assurance, tous les frais financiers ;
- toutes les charges fiscales et sociales ou autres frappant obligatoirement les prestations.

La complétude du dossier est impérative.

#### 2. Les critères de sélection pour le choix du prestataire

Le prestataire sera sélectionné au regard des critères suivants :

- ✓ La valeur de l'offre technique au regard des sous critères suivants :
  - Qualification et expérience professionnelle des intervenants sur le même type de prestations ;
  - Capacité à évaluer les compétences des personnes à accompagner (les formateurs) et à proposer un parcours sécurisé et personnalisé vers le titre ;
  - Pertinence des outils méthodologiques proposés ;
  - Capacité à intervenir soit au sein de son site même, soit sur site du formateur ;
- ✓ Le cout de des prestations ;
- ✓ L'expérience de l'organisme et ses références ;
- ✓ L'intégration de l'organisme dans une démarche Qualité (norme, label, certification).

#### 3. Montant de la prestation

Les factures des prestations seront adressées à OPCALIA Mayotte et acquittées par Opcalia Mayotte.

#### 4. Réception de l'appel à propositions

**Le dossier complet doit être envoyé  
au plus tard le 30 avril 2015 à 12h00.**  
**En format électronique, par mail à : [assani.fatima@opcalia-mayotte.com](mailto:assani.fatima@opcalia-mayotte.com)**  
**Pour toute information complémentaire,  
n'hésitez pas à contacter :**  
**Fatima ASSANI, Chargée de projets**  
**Opcalia Mayotte**  
**Immeuble Archipel – Lot n°20 - 2<sup>ème</sup> étage**  
**BP.469 – ZI Kaweni – 97600 Mamoudzou – Mayotte**  
**Tél. : 0269 61 44 45 | Fax : 0269 61 44**